



SEANCE DU 27 juin 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 27 du mois de juin 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 juin 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Votants : 26

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX, Léa GRANGER,

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Jacques VERDIER.

**Date d'affichage :
21 juin 2022**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Quitterie HILDELBERT

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Martine BACON CABY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Marie-Christine GRAZIANI a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Objet : Service Jeunesse – Modification du dispositif d'aide au permis de conduire

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2 ;

Vu la délibération du 23 février 2015 relative à l'autorisation de mise en œuvre du dispositif d'aide au permis de conduire,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à la modification du dispositif d'aide au permis de conduire,

VU l’avis favorable de la commission éducation enfance Jeunesse en date du 14 juin 2022,

Pour rappel, le dispositif d’aide au permis de conduire consiste en la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'activités bénévoles d'intérêt collectif effectuées par les bénéficiaires de la bourse.

Le dispositif est géré par le Service jeunesse de la commune.

Cette initiative poursuit 3 objectifs principaux :

- L'intégration professionnelle des bénéficiaires : le permis de conduire est un atout incontestable et le plus souvent indispensable pour l’emploi, la formation des jeunes et l'insertion dans le monde professionnel,
- L'intégration sociale des bénéficiaires : au même titre que le logement ou l’emploi, le permis de conduire est, dans les territoires ruraux, un facteur incontestable d'insertion sociale dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement (absence de transports en commun),
- La lutte contre l’insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans : 6% des jeunes roulent sans permis de conduire.

La délibération du conseil municipal du 23 février 2015 relative à l’autorisation de mise en œuvre du dispositif d'aide au permis de conduire avait fixé les modalités de fonctionnement de la bourse au permis de conduire.

La délibération du conseil municipal du 28/09/2020 avait apporté une première modification du dispositif d'aide au permis de conduire.

Il apparaît aujourd’hui nécessaire de compléter ce dispositif selon les modalités ci-dessous :

Sujets	Situation actuelle	Propositions d’évolutions	Propositions de décisions
Condition de permettant de déposer sa candidature	Le jeune peut demander une aide alors qu’il a déjà son permis	Conditionner la possibilité de candidater au fait que le jeune n’ait pas encore passé l’examen du code de la route	Le jeune ne pourra candidater et signer une convention qu’à la condition qu’il n’a pas encore passé l’examen du code de la route
Lieu pour réaliser sa contribution	Le jeune ne peut réaliser sa contribution qu’au sein d’un service municipal	Permettre au jeune de réaliser sa contribution au sein d’une association municipale, sous réserve que les missions proposées soient validées par le Service Jeunesse et correspondent à des missions d’intérêt général	La contribution du jeune pourra être réalisée au sein d’une association municipale, après accord du service jeunesse et sous réserve que les missions proposées soient validées par le Service Jeunesse et correspondent à des missions d’intérêt général



Il est proposé au conseil municipal de valider les évolutions ci-dessus qui viendront s'ajouter aux dispositions existantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de valider les propositions de modification du dispositif d'aide au permis de conduire

Article 2 : de valider les pièces constituant le dispositif

Article 3 : de maintenir les autres dispositions du dispositif

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent

Article final : que Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**